

AMAP DES VOLONTAIRES

CONTRAT OEUFS 2021-2022

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements de la Charte des AMAP, parmi lesquels :

Je soussignée, **Marie LEGRIS, exploitante agricole à Longnes (78)**, Siret 813 319 134 00017, m'engage à :

- fournir des œufs biologiques, conformément à la réglementation AB, issus de mon élevage. Les œufs pourront être de différents calibres, selon le rythme de vie de l'élevage : S (<53g), M (<63g), L (<73g) ou XL (+73g).
- vous proposer un contrat bi mensuel : par 6 œufs (1/2 panier soit 2.2€) ou par 12 œufs (1 panier soit 4.4€).
- assurer des livraisons chez Sophie DUPLAY, maraîchère de l'Amap, qui vous les remettra lors de vos distributions. En cas d'impossibilité de livraison : des solutions compensatrices seront envisagées par les deux parties.

Je soussigné.e,

Prénom, Nom	Email (en majuscule)	Téléphone	Adresse

M'engage à :

- acheter les quantités d'œufs souscrites à ce présent contrat et à régler d'avance, par chèque à l'ordre de Marie LEGRIS et à remettre contrat et chèque aux référents Sakina Calvet (sakical@laposte.net) ou (06 83 41 73 54) et Fabienne Tomas-Chambris (fchambris@free.fr)
- accepter les aléas qui peuvent intervenir durant la production.
- venir chercher les œufs, sur le lieu de distribution de l'Amap des Volontaires.
- faire remettre ma commande à un ami/membre de ma famille ou de la céder à un autre amapien en cas d'impossibilité de venir la chercher.

Planning des distributions d'œufs							
1	lun. 4 oct. 21	6	lun.13 déc. 21	11	lun. 21 févr. 22	16	merc. 8 juin 22
2	lun. 18 oct. 21	7	lun.3 janv. 22	12	lun. 14 mars 22	17	lun. 20 juin 22
3	merc.3 nov. 21	8	lun. 17 janv. 22	13	lun. 28 mars 22	18	lun. 4 juillet 22
4	lun. 15 nov 21	9	lun.31 jan. 22	14	lun. 11 avril 22	19	lun.18 juillet 22
5	lun. 29 nov. 21	10	lun. 14 févr. 22	15	lun. 16 mai 22	20	lun.5 sept. 22
						21	lun. 19 sept. 22

QUANTITE SOUHAITEE

<input type="checkbox"/>	½ panier (6 œufs)	2,2 x 21 = 46,20 €
<input type="checkbox"/>	1 panier (12 œufs)	4,4 x 21 = 92,40 €

**Si plusieurs chèques sont prévus pour le règlement, merci de bien vouloir noter le nombre et la date d'encaissement souhaitée :*

Ce contrat est établi en 2 exemplaires, l'un conservé par l'agricultrice, l'autre par l'adhérent.e.

Fait à Paris le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :
Adhérent-e de l'AMAP Volontaires

Marie LEGRIS, agricultrice